



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

Etaients Présents : BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, DUPUY Armelle, EON Armelle, GUITTON Jean-Yves, LEBRET Sylvie, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, SALARDAINE Mélanie, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : LEGER Yohan

Secrétaire de séance : Mme DUPUY Armelle

Date de convocation : 30/09/2020

Date d'affichage : 30/09/2020

Mme le Maire commence par présenter le compte rendu du conseil du 7 septembre 2020. Le Conseil approuve le compte-rendu.

Suivant le planning établi Mme DUPUY Armelle est désignée comme secrétaire de Séance.

1-Projet Lotissement Gilles BEDEL : superficie définitive des parcelles

Dans le cadre de la vente du terrain communal à La Rance, pour la réalisation du projet de Lotissement Gilles BEDEL ; la première délibération autorisant la vente de ce terrain impose que le Conseil reprenne une délibération définissant la superficie et le n° de cadastre définitif pour chaque parcelle.

La première délibération mentionnait la vente de deux parcelles la B392 et la D595 d'une contenance totale de 3888 m2.

Suite à la réception des Procès-Verbaux d'arpentage et de division du géomètre, la contenance totale du terrain à vendre est maintenant de 4158 m2 divisé en 13 parcelles.

2- Finances : Admissions en non-valeurs pour le Budget 2020

Madame le Maire présente les éléments suivants :

Les admissions en non-valeurs sont les créances irrécouvrables de la Commune, soit les recettes à encaisser pour lesquelles la trésorerie, malgré de nombreuses relances et démarches, n'a pas obtenu de paiement.

Pour qu'elles soient intégrées au budget 2020, la trésorerie nous demande de « valider » ces recettes non encaissées pour les passer en dépenses.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces sommes, leur nature et leurs débiteurs :

DEBITEUR	NATURE	SOMME	Date de 1ere demande de paiement	Dernière relance
M. C G		200 €	18/06/2004	23/07/2020
M. G T		140.60 €	21/05/2014	23/07/2020
SMACL Assurances		356.02 €	06/10/2014	08/07/2020
SOLDE		696.62 €		

Le Conseil, après présentation de ces éléments, a validé ces éléments.

3-Aménagement : Convention d'entretien de la Voie Douce

La voie douce ou itinéraire vélo-promenade « circuit du Guyoult » a été mise en place par la Communauté de Communes de Dol de Bretagne dans le cadre de sa compétence facultative de développement touristique. Elle souhaite par ce biais inciter à la pratique du vélo sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a fait parvenir à la Commune de Le Vivier-sur-Mer, le 13 août dernier, une convention de gestion concernant l'entretien de cette voie.

Elle y indique notamment :

- qu'il est confié à la Commune de Dol de Bretagne (qui l'a acceptée) la gestion de l'entretien, signalétique et promotion d'itinéraires voies douces et vélo-route et notamment du circuit du Guyoult qui relie Dol-de-Bretagne, Mont-Dol et Le Vivier-sur-Mer selon le tracé figurant dans la convention.

-que la commune de Le Vivier-sur-Mer exerce les missions suivantes :

* entretien de l'emprise (route) du circuit vélo-promenade

*entretien des bas-côtés (accotements) du dit-circuit

*rebouchage des trous, nids de poules etc... ainsi que les réfections de type « point à temps automatique » (technique de réfection de la chaussée visant à son « lissage » par rebouchage des imperfections)

-Que la commune prenne une assurance pour garantir tout risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers (signalétique, barrière...)

-Que la Commune effectuera un compte rendu semestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmettra à la Communauté de Communes dans les 15 jours suivants chaque fin de semestre civil

-Que La Communauté de Communes exercera, au moment qu'elle choisira, un contrôle de la convention sur la base des compte rendu rédigés par la commune

-Que l'entretien de la voie douce dans son aspect financier reste intégralement à la charge de la Communauté de Communes via un remboursement à posteriori.

Cette convention serait valable 1 an à compter de sa signature.

Madame le Maire fait lecture de ces éléments au Conseil.

Il est demandé de quelle manière seront effectuées les remboursements et dans quels délais, Mme le Maire répond qu'aucun délai n'est précisé mais qu'ils seront normalement effectués sur présentation des factures à posteriori des travaux. Il faudra s'assurer que le remboursement sera bien fait.

Il est précisé que la Voie douce n'a pas une composition de sol particulière et que pour le « rebouchage des trous », du sable ou des cailloux feront l'affaire.

Mme le Maire précise qu'un rapport semestriel permettra de faire un état des lieux des travaux effectués sur la voie douce chaque année et du coût que cela représente.

Après avoir constaté ces éléments, le Conseil approuve la Convention et autorise Mme le Maire à signer la Convention au nom de la Commune.

4-Règlement intérieur du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À la suite des dernières élections, il est donc obligatoire pour le conseil de valider un règlement intérieur. Mme le Maire présente le règlement rédigé qui est validé par le Conseil.

5-Travaux Cimetière Communal

Des devis sont présentés afin de débiter l'aménagement du cimetière communal :

Le budget cimetière pour l'ensemble de ces travaux serait de **5801.88 € TTC.**

DOSSIERS EN COURS :

Camping car park :

Mme le Maire présente un Comparatif de la fréquentation et des recettes 2016-2017-2018-2019 et 2020 (du 1^{er} janvier au 31 août pour 2020). La fréquentation a été très bonne durant l'été ce qui a permis d'enregistrer des recettes au-delà des prévisions.

Contrat d'objectifs :

Mme le Maire explique que suite aux constatations de vitesses excessives dans le bourg, il a été évoqué la possibilité de nommer un cabinet pour étudier l'aménagement du bourg et ainsi trouver des solutions : c'est le contrat d'objectifs.

Voie verte : Un conseiller demande des nouvelles de ce dossier, un adjoint informe le Conseil que le dossier Voie verte est en cours et en explique le tracé. Cette voie sera à la charge du département et est prévue pour 2021.

QUESTIONS DIVERSES

-Mme le Maire et une conseillère présentent l'organisation de cours d'informatique par une intervenante bénévole à la salle l'abri des flots une fois par semaine, l'après-midi. Ces cours sont organisés par l'Association « Nouvelle Génération Vivaraise ». Cette association a également pour projet de mettre sur pied des jardins partagés sur la Commune.

- Prochain Conseil Municipal le 09 novembre 2020 -